

Caen, le 22 septembre 2020

Avis sanitaire sur l'évolution de la situation épidémique
et propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19
dans le département **de l'Eure**

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de l'Eure concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques au 18 septembre 2020

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de l'Eure et plus particulièrement dans l'agglomération d'Evreux.

Au 18 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'Eure est de 52.8 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants et au taux régional de 58.3 cas / 100 000 habitants et progresse rapidement (27,5 cas / 100 000 habitants au 4 septembre 2020).

Cette évolution est particulièrement significative pour l'agglomération d'Evreux qui présente un taux d'incidence de 110.7 cas / 100 000 habitants (40.7 cas / 100 000 habitants au 4 septembre 2020).

Au 18 septembre 2020, le taux de positivité est avec 5.8 % pour le département contre 4.27% au 4 septembre 2020.

Le département de l'Eure est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

2. Recommandations sanitaires

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département et qu'il faut redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

L'ARS recommande de rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de onze ans et plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans les communes urbaines les plus densément peuplées du département de l'Eure en raison du brassage de la population et des mouvements pendulaires sur ces territoires rendant difficile le respect des distances entre les personnes.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE